



VALISE

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25094034

TRIBUNAL DE L'ENTREPRENEUR

10 JUL. 2025

ENTREPRENEUR
Greffe

N° d'entreprise 0784.991.702

Nom The Spice Factory Group

(en abrégé):

Forme légale: Société anonyme

Adresse complète du siège: 1420 Braine d'Alleud, Avenue de l'Industrie 20

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE "SPICES SIGNATURE" - PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Ce jour, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**The Spice Factory Group**", ayant son siège à 1420 Braine d'Alleud, Avenue de l'Industrie 20, ci-après dénommée la "**Société**" ou la "**Société Absorbante**".

(...)

Ordre du jour :

(...)

Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société anonyme "**The Spice Factory Group**", ayant son siège à 1420 Braine d'Alleud, Avenue de l'Industrie 20, et numéro d'entreprise 0784.991.702 (la "**Société Absorbante**"), absorbe la société anonyme "**SPICES SIGNATURE**", ayant son siège à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37, et numéro d'entreprise 0543.418.645 (la "**Société Absorbée**"), dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine

L'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

2. Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2025.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Immédiatement avant la fusion, la Société Absorbée a elle-même procédé à une opération équivalente à une fusion par absorption, par laquelle l'intégralité du patrimoine (tant les droits que les obligations) de Etablissements Oscar Tausig SA, dont le siège social est situé Avenue de l'Industrie 20, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Brabant wallon) sous le numéro 0423.465.277, est transféré à la Société Absorbée, par le biais d'une dissolution sans liquidation conformément aux articles 12:7, 1° et 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (la "**Fusion Préalable**"). Cette Fusion Préalable sera considérée comme ayant prise effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à 1er janvier 2025. La fusion sera considérée comme ayant pris effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à cette même date, et pour éviter toute ambiguïté, immédiatement après la réalisation de la Fusion Préalable.

3. Date juridique

La présente fusion entre juridiquement en vigueur à partir de ce jour.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque collaborateur de la société à responsabilité limitée « Quinz », dont le siège social est situé Medialaan 28B, 1800 Vilvoorde et dont le numéro d'entreprise est 0837.393.771, , qui tous, à cet effet, élisent domicile à l'adresse susmentionnée, chacun agissant séparément et avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire